

Le 12 juillet 2018

Décision 2018-07

***Décision n°2018-07 du 12 juillet 2018 du Haut conseil du commissariat aux comptes portant approbation des orientations générales et des différents domaines sur lesquels la formation continue des commissaires aux comptes peut porter***

**Le collège dans sa formation plénière,**

Vu le 3° du I de l'article L. 821-1 du code de commerce ;

Après en avoir délibéré, lors de sa séance du 12 juillet 2018,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les orientations générales et les différents domaines sur lesquels l'obligation de formation continue des commissaires aux comptes peut porter sont approuvés ;

**Article 2 :** Les orientations et domaines ainsi approuvés seront formalisés dans un document qui sera annexé à la présente décision.

**Christine Guéguen**

**Président du Collège**

**Définition des orientations générales et des différents domaines sur lesquels  
sur lesquels la formation continue des commissaires aux comptes peut porter**

En application de l'article L. 822-4 du code de commerce,

*« I - Les commissaires aux comptes inscrits sur la liste mentionnée au I de l'article L. 822-1 sont tenus de suivre une formation professionnelle continue leur permettant d'entretenir et de perfectionner leurs connaissances.*

*II - Toute personne inscrite sur la liste mentionnée au I qui n'a pas exercé des fonctions de commissaire aux comptes pendant trois ans et qui n'a pas respecté durant cette période l'obligation mentionnée au I est tenue de suivre une formation particulière avant d'accepter une mission de certification. »*

Conformément à l'article A. 822-28-1, *« la formation professionnelle continue prévue à l'article L.822-4 assure la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à la certification des comptes et à l'exercice des missions réalisées par les commissaires aux comptes. »*

En application de l'article 7 du code de déontologie, *« le commissaire aux comptes doit posséder les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses missions. Il maintient un niveau élevé de compétence, notamment par la mise à jour régulière de ses connaissances et la participation à des actions de formation. »*

En outre, conformément à l'article A. 822-28-2, *« la durée de la formation professionnelle continue est de cent vingt heures au cours de trois années consécutives. Vingt heures au moins sont accomplies au cours d'une même année. »*

Le 3° du I de l'article L. 821-1 du code de commerce dispose que le *« Haut conseil du commissariat aux comptes définit les orientations générales et les différents domaines sur lesquels l'obligation de formation continue peut porter »*.

En application de cette disposition, le Haut conseil a défini les orientations générales ainsi que les domaines de formation qui s'y rattachent. Ces orientations et domaines, sont présentés dans le tableau ci-après

Les commissaires aux comptes tiendront compte des orientations générales et des différents domaines de formation ainsi définis et présentés dans le tableau joint pour les actions de formation qu'ils effectueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant des actions de formation menées au cours de l'année 2018, les commissaires aux comptes respectent les prescriptions antérieurement applicables.

En sus des orientations et domaines qu'il a définis, le Haut conseil rappelle que dès lors que l'actualité professionnelle le nécessite, les commissaires aux comptes effectuent des actions de formation portant sur celle-ci. Il s'agit, à titre illustratif, de connaître, comprendre et savoir appliquer toutes modifications du code de déontologie, toutes nouvelles normes d'exercice professionnel, ou toutes évolutions normatives comptables.

Le Haut conseil peut en outre être amené à préconiser ponctuellement des thèmes de formation qu'il estime incontournables au regard soit de l'actualité soit des résultats des contrôles d'activité.

A cet égard, la récurrence de certaines défaillances relevées lors des contrôles 2015, 2016 et 2017 invite le Haut conseil à préconiser que les commissaires aux comptes concernés fassent porter leur effort de formation en particulier sur les thèmes suivants :

- l'adaptation de l'approche d'audit aux résultats de l'évaluation du contrôle interne et des systèmes d'information des entités auditées,
- la pratique du co-commissariat aux comptes,
- l'audit des comptes consolidés,
- le contrôle de l'information financière.

Le Haut conseil rappelle enfin, qu'en application des dispositions de l'article A. 822-28-9 du code de commerce, les commissaires aux comptes déclarent annuellement à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, les conditions dans lesquelles ils ont satisfait à leur obligation de formation professionnelle continue au cours de l'année civile écoulée.

**Orientations générales et domaines sur lesquels la formation continue des commissaires aux comptes peut porter**

*N.B. La définition des domaines doit être comprise au regard des orientations auxquelles ceux-ci se rattachent.*

<b>Orientations</b>	<b>Domaines</b>
<p>Maintenir un niveau de compétence élevé afin de réaliser des audits de qualité, d'appréhender les risques auxquels sont confrontées les entités dont ils certifient les comptes, de contribuer à la sécurité financière, et plus largement de préserver l'intérêt général.</p> <p>Assurer la mise à jour et le perfectionnement de leurs connaissances et compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la mission de certification des comptes et à la réalisation de services autres que la certification des comptes (SACC) requis par la législation nationale ou des dispositions du droit de l'Union européenne (UE) qui ont effet direct en droit national.</p> <p>Lorsque les entités dont les comptes sont certifiés présentent des spécificités sectorielles, réglementaires, comptables, financières, fiscales, organisationnelles ou linguistiques, acquérir ou maintenir une bonne connaissance de ces spécificités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Normes d'audit nationales et internationales,</li> <li>- Normes comptables nationales et internationales</li> <li>- Doctrines professionnelles nationale et internationale</li> <li>- Approche pratique de l'audit (démarche, techniques et outils d'audit)</li> <li>- Systèmes d'information, gestion/traitement/analyse de données et nouvelles technologies</li> <li>- Protection des données, cybersécurité ;</li> <li>- Connaissance/compréhension de l'organisation des entreprises (exemple : contrôle interne, gestion d'entreprise, gouvernement d'entreprise)</li> <li>- Analyse des risques</li> <li>- Problématiques de groupe (exemple : risques spécifiques, particularités comptables)</li> <li>- Domaine économique, financier, social et environnemental, (évaluation des données de l'entreprise, gestion financière, financement des entreprises, RSE)</li> <li>- Domaine juridique (connaissance et application pratique des textes légaux et réglementaires en lien avec les missions du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, des textes en lien avec les spécificités des entités auditées)</li> <li>- Fiscalités nationales et internationale</li> <li>- Règles et procédures relatives à la continuité d'exploitation des entités (incluant la procédure d'alerte)</li> <li>- Règles et procédures relatives à la lutte contre le blanchiment, la fraude, la corruption.</li> <li>- Spécificités sectorielles, réglementaires, financières, territoriales, comptables, fiscales.</li> <li>- Langues étrangères (lorsque leur compréhension et leur pratique sont nécessaires à l'audit des comptes ou à la réalisation d'autres missions requises par le législateur national ou européen)</li> </ul>

Orientations	Domaines
S'adapter aux évolutions du marché et répondre aux besoins des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement économique et financier</li> <li>- Tous domaines liés à la réalisation des services autres que la certification des comptes (SACC), autres que ceux requis par la législation nationale ou la législation de l'UE, dont la fourniture ne contrevient pas aux dispositions régissant l'exercice du commissariat aux comptes et notamment aux règles d'indépendance.</li> <li>- Autres missions pouvant être exercées par un commissaire aux comptes (exemple : apport, fusion, scission, restructuration, évaluation)</li> </ul>
Connaître et comprendre les obligations des commissaires aux comptes en matière de déontologie, d'indépendance et d'organisation de l'exercice professionnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déontologie et Indépendance</li> <li>- Régulation de la profession</li> <li>- Organisation de la structure d'exercice professionnel (exemple : gestion des risques, procédures de la structure d'exercice professionnel, dispositif de contrôle de qualité interne, contrôle d'activité)</li> <li>- Obligations déclaratives du commissaire aux comptes, contrôle d'activité</li> <li>- Code de conduite de la structure d'exercice professionnel</li> </ul>
Acquérir et maintenir des aptitudes managériales et relationnelles nécessaires tant dans le cadre des missions du commissaire aux comptes qu'au bon fonctionnement de sa structure d'exercice professionnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines, management et encadrement des équipes</li> <li>- Stratégie, gestion de situations conflictuelles</li> <li>- Communication orale et écrite</li> <li>- Langues étrangères en relation avec la stratégie de développement de la structure d'exercice professionnel</li> </ul>